



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (CSQ)

Bulletin

ICI SES

Dans ce bulletin...

- 📅 Consultation – Colloque FSE
- 📅 En action pour l'éducation
- 📅 Activité de printemps
- 📅 Des termes courants, mais différents
- 📅 RREGOP
- 📅 2^e feu de camp FGA – La francisation
- 📅 Congés stagiaires
- 📅 A surveiller – 10¹e journée

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

Général

Consultation – Colloque *Maîtres de notre profession!*

La FSE-CSQ veut connaître votre opinion sur des transformations de la profession

Vous voulez affirmer votre posture professionnelle dans le contexte de transformations de la profession enseignante? La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) vous donne la parole sur trois enjeux professionnels et pédagogiques actuels:

- Enseigner à l'ère de l'intelligence artificielle;
- Repenser la formation initiale et l'insertion professionnelle;
- Exercer son leadership professionnel.

Pour participer à cette grande consultation, cliquez sur ce lien qui vous donne accès au questionnaire: <https://lacsq.limesurvey.net/157955?lang=fr>.

Environ 15 minutes sont nécessaires pour y répondre et vous avez jusqu'au **30 janvier** pour le faire.

En participant, vous courez la chance de gagner un iPad!

Les résultats seront présentés lors du colloque de la FSE-CSQ *Maîtres de notre profession!* qui se tiendra les 30 avril et 1^{er} mai 2026.

Les conclusions de cette démarche inspireront nos interventions syndicales, notamment auprès du ministère de l'Éducation et dans les médias.

Votre voix est importante, merci de votre participation!



EN ACTION POUR L'ÉDUCATION

LE RÔLE DES INSTITUTIONS ÉDUCATIVES ABORDÉ

Le deuxième volet du chantier de la CSQ En action pour l'éducation s'est amorcé. Les grands enjeux et des pistes de réflexion portant sur le rôle des institutions éducatives, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, ont été abordés. Les idées présentées ont nourri les premiers échanges sur ce thème avec les affiliés.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La suite des travaux sera répartie en trois phases qui s'étireront jusqu'en octobre 2026.

1. Réflexion des syndicats (jusqu'au 7 février 2026)

À partir des pistes de réflexion abordées, les syndicats sont invités à entreprendre un travail de réflexion dans leur milieu.

2. Consultation des membres (30 mars au 24 avril 2026)

Un bilan de la réflexion et des propositions d'orientations sera présenté au conseil général de mars 2026. Les affiliés pourront, par la suite, consulter leurs membres sur le sujet.

3. Présentation et adoption des orientations

Les orientations de la CSQ, préparées à partir des résultats de la consultation, seront présentées pour adoption au conseil général de mai 2026.

La toute dernière étape consistera en l'élaboration d'une plateforme CSQ en éducation qui sera lancée lors d'un grand événement prévu en octobre 2026.

Cette plateforme touchera les grands thèmes suivants : les conditions sociales, l'écocitoyenneté, la gestion axée sur les résultats, la littératie, l'éducation des adultes et la formation continue, l'éducation populaire, la formation professionnelle, les enfants, les élèves, les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers, les Autochtones, ainsi que les personnes issues de l'immigration.



Activité de printemps - Sondage

Nous vous avons sondé l'automne dernier afin de voir votre intérêt pour participer à une deuxième activité sociale. À la suite de l'analyse des résultats, nous constatons un très faible intérêt de votre part. Ce sont seulement 7 % des membres qui se sont dit en faveur d'une soirée dansante. C'est donc pour cette raison que nous n'irons pas de l'avant avec l'organisation d'une activité de printemps.

Cependant, nous tiendrons l'activité pour la Journée mondiale des enseignants en octobre prochain.

Des termes courants, mais différents

Les termes ancienneté, expérience et nombre d'années pour fins d'admissibilité et aux fins de calcul portent régulièrement à confusion.

L'ancienneté est un terme utilisé dans nos conventions collectives pour exprimer le nombre d'années et de jours à contrat pendant lesquels une enseignante ou un enseignant a été à l'emploi du Centre de services scolaire. Elle détermine notre rang sur la liste d'ancienneté et est utilisée lors de la sécurité d'emploi.

L'expérience est le nombre d'années travaillées dans l'enseignement, reconnues par le Centre de services scolaire (toutes les heures faites comptent). Le calcul de l'expérience est différent du calcul de l'ancienneté. De plus, l'expérience peut être accumulée chez d'autres employeurs. L'expérience et la scolarité sont utilisées pour déterminer l'échelle de traitement.

L'ancienneté et l'expérience ne sont pas utilisées pour le calcul de votre retraite. Ils sont utilisés seulement par le Centre de services scolaire et ne se retrouvent pas sur votre relevé de participation du RREGOP.

Le nombre d'années pour fins d'admissibilité est une information qui n'a aucun lien avec les conventions collectives, donc avec l'expérience et l'ancienneté. Il représente le nombre d'années pendant lesquelles une enseignante ou un enseignant a cotisé à son régime de retraite pour tout employeur cotisant à Retraite Québec. Il est utilisé pour déterminer l'admissibilité à la retraite et pour les 35 ans de service.

Le nombre d'années pour fins de calculs sert au calcul de la retraite qui déterminera le montant de votre rente du RREGOP. Toutes les journées travaillées sont cumulées. Chaque année cotisée permet au participant d'obtenir 2 % du salaire moyen de ses 5 années les mieux rémunérées.

On retrouve ces deux dernières informations sur le relevé de participation annuel du RREGOP. Vous pouvez y avoir accès sur le site de [Retraite Québec](#).

Retraite

RREGOP

Prolongation d'une retraite progressive

Nous vous rappelons qu'une entente de retraite progressive est d'une durée d'un (1) à cinq (5) ans.

Vous avez la possibilité de prolonger une entente de retraite progressive existante avant l'échéance initialement prévue de celle-ci d'un maximum de 2 ans, car elle ne doit pas dépasser 7 ans.

La demande de prolongation doit être convenue par écrit au moins six mois avant l'échéance de l'entente initiale.

Âge maximum de participation

L'âge maximum de participation est de 71 ans (30 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans).

Cette modification n'est pas rétroactive (ne vise pas les années avant 2025).

Le service maximum aux fins de calcul de la rente n'est pas modifié et demeure 40 années.

Secteur éducation des adultes

2^e feu de camp FGA 2025-2026 – La francisation 🔥

Envie d'échanger et de réseauter avec des collègues d'autres milieux? Participez à notre prochain événement sur la francisation!

Au menu :

- 👉 Collaborations existantes ou à développer
- 🧐 Solutions et stratégies pour assurer la continuité des services
- 📁 Profil social, éducatif et économique des élèves
- 👍 Le lien pour participer sera disponible sur notre page d'accueil (www.ses-csq.com)



METTRE LA FGA SUR LA CARTE!

Les feux de camp FGA 2025-2026 **2/4**

20 JANVIER 12 h à 13 h **ET** **22 JANVIER** 16 h à 17 h

LA FRANCISATION

Pour échanger et réseauter avec des collègues des autres milieux

À surveiller – 10^e journée

Entente nationale 6-3.01

Le reclassement (scolarité) se fait à la 10^e journée. N'oubliez pas de remettre tous les documents nécessaires au Centre de services scolaire.

Entente locale 5-3.21.01

La 10^e journée est la date limite pour réviser votre document « Fonctions et responsabilités ». Vous pouvez consulter le site Internet du SES pour obtenir le modèle de ce document.

Congés stagiaires

À la suite d'une entente, le personnel enseignant a jusqu'au 30 juin 2026 pour faire l'utilisation des journées de libération suivant l'accueil d'un stagiaire pour l'année 24-25.

Au 30 juin 2026, le montant résiduel de la compensation monétaire qui n'a pas pu être utilisé sera versé.